

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE SEANCE  
20/03/2026DATE DE CONVOCATION  
16/03/2026DATE D’AFFICHAGE  
27/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	15
PROCURATION(S)	0
<u>VOTANTS</u>	15

Le VINGT MARS, DE L’AN DEUX MILLE VINGT SIX à 20H18 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :  
Madame BRUNY Sandrine, Maire

**Etaient présents** : MMES et MM. BRUNY Sandrine, PELLERIN Vincent, LEMONNIER Marion, BOVIN Pierre, DEVILLERS Alicia, MARQUEZ Benjamin, LE MOINE Stéphanie, AUBLÉ Cyril, LEROUX Sylvia, RICOUARD David, DE SOUSA Hélène, THÉNARD Alexandre, BOUR Mélanie, FOURCINE Antoine, BRUNEL Cécile.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** :**Absents non excusés** :**Avait donné pouvoir** :

MME LEMONNIER est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. Pierre BOVIN, doyen d’âge, ouvre la séance et procède à l’appel nominal.

**Désignation du secrétaire de séance**

M. Pierre BOVIN désigne Mme Marion LEMONNIER.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

N° 26/20

**Election du Maire**

Vu le CGCT, et notamment l’article L2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Mme Sandrine BRUNY a obtenu 14 voix,

**Mme Sandrine BRUNY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

N° 26/21

**Détermination du nombre d’adjoints**

Vu le CGCT, et notamment l’article L2122-2 et suivants ;

Vu le CGCT, et notamment l’article L2122-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Mme le Maire explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important. Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire quatre Adjoints.

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** la création de 4 postes d'adjoints.

N° 26/22

**Election des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2 ;  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

La liste de M. PELLERIN Vincent a obtenu 14 voix,

La liste de M. PELLERIN Vincent ayant obtenu la majorité absolue, **ont été**

**proclamés adjoints au Maire :**

- **1<sup>er</sup> adjoint : M. PELLERIN Vincent**
- **2<sup>ème</sup> adjoint : MME LEMONNIER Marion**
- **3<sup>ème</sup> adjoint : M. BOVIN Pierre**
- **4<sup>ème</sup> adjoint : MME DEVILLERS Alicia**

**Lecture de la charte de l' élu local**

Mme le Maire fait lecture de la charte.

Un exemplaire est remis à chaque élu.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, Mme. le Maire lève la séance à 20h43.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Maire Sandrine BRUNY	Secrétaire de séance Marion LEMONNIER
-------------------------	--